



La Coop Pronto Company Card facilite les courses et l'achat d'essence.

La Coop Pronto Company Card vous offre plein d'avantages qui vous rendent la vie plus facile pour prendre de l'essence et faire vos achats. Le décompte mensuel vous donne un récapitulatif de vos dépenses mensuelles de carburant et de tous les produits achetés au Coop Pronto Shop.

Ses avantages:

1. Vous pouvez prendre de l'essence et faire vos courses pendant vos déplacements à des prix avantageux.

Avec la Coop Pronto Company Card, vous pouvez prendre de l'essence dans toutes les stations-services Coop 365 jours par an et faire vos courses du matin au soir dans les shops Coop Pronto.

2. Conditions de flottes intéressantes.

Vous bénéficiez d'une remise et n'avez pas de frais. Vous profitez de plus de ristournes annuelles échelonnées en fonction de votre volume annuel d'achat d'essence/de diesel.

3. Simple et sans argent liquide.

Après avoir fait le plein et vos achats, il est facile et pratique de payer avec votre Coop Pronto Company Card. Vous pouvez ainsi vous déplacer à tout moment sans argent liquide.

4. Facture mensuelle détaillée.

La facture mensuelle clairement représentée vous permet d'avoir à tout moment un aperçu sur vos dépenses. La facture mensuelle est conforme à la TVA.

5. Les données de facturation.

Les données de facturation sont disponibles sous forme électronique.

6. Administration online.

Accès aux transactions en cours, factures archivées et mutations des cartes via l'extranet.

7. Prix Coop.

Les propres marques Coop vous sont proposées dans les Coop Pronto à des prix Coop.

8. Offre sur mesure.

Possibilité de bénéficier de la restriction de produits et de l'enregistrement des kilomètres.

Conditions générales d'utilisation (CGU) de la Coop Pronto Company Card

1. Tous les rapports juridiques entre le titulaire de la carte, respectivement le client ou son représentant légal d'une part, et Coop Mineraloel AG d'autre part, sont réglés par les présentes Conditions générales d'utilisation. Le droit suisse est applicable. Le lieu d'exécution ainsi que le lieu d'exploitation pour les personnes domiciliées à l'étranger est le canton Bâle Campagne. Le for juridique pour tous litiges en rapport avec le présent contrat est le canton Bâle Campagne. Coop Mineraloel AG se réserve cependant le droit de poursuivre en justice le titulaire de la carte ou son représentant légal devant le tribunal compétent de son siège ou devant toute autre autorité compétente. Si une disposition du présent contrat s'avérait ou devenait sans effet ou si le contrat présentait une lacune, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée, dans la mesure où les parties auraient conclu le contrat même sans ces dispositions. Les dispositions sans effet sont remplacées par une disposition réputée convenue dès le début qui correspond d'un point de vue économique le plus possible à l'intention des parties. Cela vaut également en cas de lacune.

2. Dans le cadre des présentes CGU, le client a le droit d'acheter du carburant dans les stations-services Coop et des articles dans les shops Coop Pronto. Le client accepte le prix indiqué à la pompe de la station-service au moment de procéder au paiement. Le client agit comme représentant direct de Coop Mineraloel AG envers le shop Coop Pronto où il achète des articles (art. 32 ss. CO).

3. Un bulletin de livraison sera établi pour le client, sur demande.

4. En payant avec la Coop Pronto Company Card de l'essence/du diesel, à l'exclusion de Ad-Blue et gaz, le client bénéficie des conditions spéciales suivantes: 3 centimes de rabais par litre d'essence ou de diesel, à l'exclusion de Ad-Blue et gaz. Ce rabais s'entend comme rabais sur la facture indépendante des ventes. Ristourne annuelle supplémentaire en fonction des ventes sur les volumes de carburant (essence et diesel, à l'exclusion de Ad-Blue et gaz) retirés par année civile avec la Coop Pronto Company Card. Les montants correspondants seront à chaque fois facturés avec la facture de février du Coop Pronto Cardcenter. Le paiement du bonus annuel en espèces est exclu.

5. Aucun superpoint n'est accordé sur les achats de carburant et de marchandises avec la coop Pronto Company Card pour personnes morales et avec les cartes co-brandées de sociétés de leasing. Les réductions supplémentaires (sous forme de bons ou autres) ne sont pas valables non plus.

6. Les retraits seront facturés au client conformément au mode de paiement indiqué sur la demande. Le montant total doit être réglé par le titulaire de la carte pour le dernier jour d'un mois civil. Si la banque/poste (en cas de convention LSV ou Debit Direct) devait refuser le paiement, le Coop Pronto Cardcenter est autorisé à facturer les frais qui en résultent. De plus, la carte sera immédiatement bloquée. En cas de retard de paiement ou suite à un blocage de la carte, le solde total à recouvrer est exigible immédiatement. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard mensuel de 0,95% est porté en compte sur le solde à recouvrer. Les frais de rappel se montent à CHF 10.-* pour le deuxième rappel. Une taxe de CHF 10.-* par carte est prélevée pour le blocage de cartes. Toute réclamation concernant l'exactitude de la facture doit être formulée par écrit dans les 15 jours après réception de la facture auprès du Coop Pronto Cardcenter, faute de quoi elle est réputée acceptée. Coop Mineraloel AG se réserve le droit de céder des créances à des sociétés tierces.

7. La capacité de crédit du demandeur de carte est examinée sur la base des informations fournies par ce dernier. Le demandeur de carte confirme l'exactitude des informations qu'il a fournies dans sa demande de carte. Coop Mineraloel AG se réserve le droit de procéder le cas échéant à de plus amples vérifications et de contrôler les informations fournies par le demandeur de carte auprès d'offices publics (contrôle des habitants, office des poursuites, etc.) ou de bureaux de renseignement privés. Si les revenus du titulaire de carte changent au point que les conditions de sa capacité de crédit ne sont plus garanties, il est tenu de communiquer cet état de fait au Coop Pronto Cardcenter sans attendre.

8. En cas de doutes fondés quant à la solvabilité du titulaire de la carte ou au respect des présentes CGU Coop Mineraloel AG est autorisée à refuser la demande de carte sans indiquer de motifs ou, respectivement, à faire bloquer des cartes.

9. Coop Mineraloel AG fixe une limite de crédit pour chaque titulaire de carte sur la base des conditions financières, sinon la limite de crédit est fixée à CHF 4'000.- cumulés pour des personnes morales. Coop Mineraloel AG se réserve le droit de modifier en tout temps la limite de crédit.

10. Coop Mineraloel AG se réserve le droit de faire bloquer les Coop Pronto Company Cards par le Coop Pronto Cardcenter en cas de non respect des dispositions du contrat (par ex. devoir de paiement) et à résilier la relation contractuelle avec effet immédiat. Dès qu'une carte a été bloquée suite à un retard de paiement, le solde total à recouvrer est exigible immédiatement. Les Coop Pronto Company Cards demeurent la propriété de Coop Mineraloel AG.

11. Coop Mineraloel AG se réserve le droit d'adapter en tout temps les CGU et les articles qui y sont liés. Ces modifications seront portées au préalable à la connaissance du titulaire de la carte. Toute modification est acceptée si le titulaire ne renvoie pas la carte dans un délai d'un mois à compter de la publication des modifications.

12. Le titulaire de la carte est tenu d'annoncer sans délai et de confirmer par écrit au Coop Pronto Cardcenter la perte ou le vol d'une Coop Pronto Company Card ou la constatation d'un dommage dû à une utilisation abusive d'une Coop Pronto Company Card, afin que le Coop Pronto Cardcenter puisse le cas échéant faire bloquer ladite Coop Pronto Company Card. Le titulaire de la carte demeure responsable de l'utilisation abusive de sa/ses Coop Pronto Company Card(s) jusqu'à ce que le Coop Pronto Cardcenter ait reçu la notification du titulaire de la carte. Dès cet instant, la responsabilité du titulaire de la carte pour un usage abusif de la carte est sans objet. Le Coop Pronto Cardcenter bloque la Coop Pronto Company Card dès qu'il a reçu une notification écrite ou orale à ce sujet du client. Coop Mineraloel AG rejette toute responsabilité dans le cadre de la collaboration contractuelle et hors contrat avec le client (potentiel) et/ou le titulaire de la carte.

13. Toute modification de nom ou d'adresse doit être communiquée sans délai par écrit au Coop Pronto Cardcenter à Glattbrugg ZH (bienvenue@coopprontocard.ch).

14. La Coop Pronto Company Card est toujours valable 3 (trois) ans. A l'échéance de la validité, le Coop Pronto Cardcenter envoie automatiquement une nouvelle carte. En cas que la carte n'est pas utilisée pendant 12 mois, la Coop Mineraloel AG se réserve le droit de la bloquer.

15. Coop Mineraloel AG doit procéder au traitement de vos données afin de pouvoir remplir sa part du contrat. Coop Mineraloel AG traite vos données principalement aux fins énoncées dans les présentes CGV. Coop Mineraloel AG peut également analyser vos achats et créer un profil client correspondant. Sur cette base, Coop Mineraloel AG peut vous envoyer des informations sur des produits, des offres ou d'autres sujets. Vous pouvez vous désinscrire de la réception de ces informations ou vous opposer au traitement de vos données à tout moment. Vous trouverez des informations supplémentaires dans notre déclaration de protection des données (www.coop-pronto.ch/fr/brand-nav-bottom/protection-des-donnees/). En soumettant la demande de Coop Pronto Company Card, le demandeur confirme par sa signature qu'il accepte les «Conditions générales de vente (CGV) pour l'utilisation de la Coop Pronto Company Card» et qu'il a lu et compris la déclaration de protection des données. Il consent au traitement de ses données personnelles, à moins que leur traitement ne soit déjà justifié par l'exécution du contrat.

16. Toutes les dispositions des présentes CGU sont automatiquement étendues aux achats effectués avec des cartes supplémentaires. Le titulaire principal s'engage à porter les présentes CGU intégralement à la connaissance des personnes pour lesquelles il a commandé une carte supplémentaire. Le titulaire principal répond solidairement avec le titulaire de chaque carte supplémentaire du paiement de toutes les obligations issues de l'utilisation de la carte. Les CGU en vigueur peuvent être consultées en tout temps sur www.coop-pronto.ch.

Edition: janvier 2022

* TVA en sus